



13^{ème} SALON TOUTES COLLECTIONS

27 OCTOBRE 2019

GYMNASE MAURICE BAQUET – 94250 GENTILLY
76 Avenue Raspail

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom, Prénom :

Adresse :
.....
.....

Téléphone :

Ayant pris connaissance du règlement de cette manifestation que j'accepte sans réserve, je désire effectuer la réservation de :

..... Tables (environ 2m de long) à 20 € la table, soit : €

Somme que je règle par chèque ci-joint à l'ordre de la Société Philatélique de Gentilly.

Nature des objets présentés :

Joindre la photocopie (recto-verso) de la carte d'identité, et du registre de commerce pour les commerçants.

Fait àle.....
(signature)

Document à retourner avant le 15 octobre 2019 à :

Monsieur Daniel GAILLARD – 4 rue Charles Frérot – 94250 GENTILLY
Tel : 01 45 46 37 60 (après 18 heures)



13^{ème} SALON TOUTES COLLECTIONS

27 OCTOBRE 2019

GYMNASE MAURICE BAQUET – 94250 GENTILLY
76 Avenue Raspail

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

Article 1 : La manifestation organisée par la Société Philatélique de Gentilly a pour but de réunir différentes collections, afin d'effectuer des échanges entre collectionneurs.

Article 2 : Pourront exposer les sociétaires S.P.G., les adhérents des sociétés philatéliques amies, et les commerçants dont le bulletin d'inscription, accompagné du droit de location et du règlement signé, est parvenu aux organisateurs avant le 15 octobre 2019.

Article 3 : Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de son stand.

Article 4 : Aucune modification dans la disposition des tables ne sera tolérée, ce pour des raisons de sécurité. Tout exposant ayant des meubles de rangement devra le notifier avec leurs dimensions sur son bulletin d'inscription.

Article 5 : Aucun article souvenir propre à la manifestation ne pourra être proposé aux visiteurs.

Article 6 : Pour les ventes, les prix devront être indiqués sur les articles présentés dans cette manifestation.

Article 7 : La mise en place des tables s'effectuera le dimanche matin 27 octobre de 8h à 9h30. Le démontage sera effectué à partir de 18 heures, après la fermeture du salon au public.

Article 8 : L'exposant est tenu d'avoir une présence permanente sur son stand.

Article 9 : Tous les risques matériels de quelque nature que ce soit (vols, incendie, dégâts de toutes espèces, etc....) restent à la charge de l'exposant. Celui-ci a la faculté soit de demeurer son propre assureur, soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de son choix.

Article 10 : La S.P.G. se réserve le droit éventuel d'apporter toute modification au présent règlement, en cas de nécessité et décidera souverainement de tous les cas non prévus.

Article 11 : Tout réservataire de tables devra joindre à son bulletin d'inscription :

- pour les particuliers : une photocopie recto-verso de la carte d'identité,
- pour les commerçants : une photocopie recto-verso de la carte d'identité et du registre de commerce.

Article 12 : Le fait de participer à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.